

LA TRIBUNE MENSUELLE DES MEMBRES DU GSCGI wealthgram@gscgi.ch • www.gscgi.ch Vol. VIII - N° 82 - Déc.2018/Jan.2019

ÉDITORIAL

AU SERVICE DES GFI: Depuis 25 ans le GSCGI représente et défend les métiers de la gestion indépendante

...Dossier et interviews exclusives réalisés pour Point de Mire N°75, édition hiver 2018-2019, par Jean-Pierre Michellod, fondateur et directeur de la publication

Adhérer au GSCGI - unique 'Groupement Professionnel' indépendant (non-OAR) de Suisse – c'est se donner l'opportunité en tant que GFI ou intermédiaire financier de modérer «par procuration» l'hyperactivité du législateur/ régulateur. En réponse à la crise financière de 2008, l'Etat se montre en effet toujours plus présent et plus intrusif, au risque d'étouffer l'activité qu'il prétend protéger par une réglementation excessive, inutile et inapplicable qui devient elle-même une source d'inquiétude toujours plus prégnante pour la profession.

Privées d'une représentation efficace en termes de connaissance, expertise et assistance en matière de réglementation, les PME financières se trouveraient lourdement et durablement exposées aux diktats des institutions dites *too big to fail* qui imposeraient seules leur agenda.

Agir ensemble et parler d'une 'voix unique' pour aider à façonner une législation utile et à taille humaine est une nécessité pour les nombreux gestionnaires de fortune indépendants, conseillers et autres intermédiaires financiers.

Depuis 25 ans, le GSCGI a eu pour vocation d'être aux côtés de ses Membres et, de les représenter le plus efficacement possible. La reconnaissance légale de la profession dans les nouvelles lois de finance LSFin-LEFin, pour laquelle le GSCGI a milité sans cesse, en est la meilleure illustration.

Les nouvelles lois de finance LSFin-LEFin comportent de nouvelles exigences en matière de fonds propres et/ou de couverture d'assurance professionnelle RC, de gouvernance, d'organisation, de 'reporting' et de formation continue. Tout en continuant à accompagner ses Membres dans le soutien nécessaire à leur croissance, le GSCGI est en mesure de les aider à éviter les nouveaux écueils de l'importante phase de transition que constitue la mise en place des nouvelles lois LSFIN-LEFIN en 2020.

Ces lois vont donc élargir l'activité du GSCGI. Il serait toutefois prématuré d'envisager immédiatement une modification des Statuts. En effet, le GSCGI détient une délégation de la FINMA pour la surveillance de ses Membres en matière de règles-cadres, que nous avons nommées «Règles d'Ethique Professionnelles». Le GSCGI devra donc assurer la transition vers la nouvelle surveillance à mettre en place par la FINMA avec la création d'un Organe de Surveillance, que nous espérons unique et dont le caractère étatique serait la meilleure

option face aux risques de conflits d'intérêts.

Le GSCGI possède un temps d'avance avec les nombreuses et importantes solutions qu'il propose à ses Membres depuis des années, notamment:

- 1. Un plan-cadre d'assurance professionnelle Responsabilité Civile (obligatoire dès janvier 2020).
- 2. Un Conseil Juridique répondant rapidement à la plupart des situations et questions de droit, d'éthique professionnelle, de rapports contractuels des GFI et intermédiaires financiers avec leurs clients ou leurs banques dépositaires.
- 3. Contrat-type de gestion de fortune discrétionnaire.
- 4. Contrat-type de conseil financier.
- 5. Permanence fiscale
- 6. Des conférences mensuelles à caractère éducatif.
- 7. Un magazine mensuel en ligne: «The IFA's WealthGram» couvrant les domaines d'intérêt des GFI, conseillers financiers et tout autre intermédiaire œuvrant dans le domaine financier.

D'autres services sont régulièrement mis à l'étude pour répondre au mieux aux besoins évolutifs des Membres; un accent tout particulier sera mis sur la formation pour faire face aux nouvelles exigences.

Aussi, l'accueil en son sein de différents talents et détenteurs de spécialités, ayant trait tant à la gestion de fortune et au conseil financier qu'à des activités 'complémentaires', a permis au GSCGI de créer une importante valeur ajoutée mise à disposition de tous ses Membres.

En conclusion, le GSCGI invite les professionnels de la gestion de fortune indépendante et du conseil financier, ainsi que les analystes financiers, les experts en dérivés et experts en forex et enfin, les professions porteuses d'activités complémentaires (juristes, fiscalistes, gestion du risque d'investissement, experts en formation y compris en formation continue), à adhérer et affirmer ainsi leur 'image' d'appartenance à un groupement 'professionnel' indépendant.

La pratique du terrain montre qu'un tel engagement professionnel met sensiblement en valeur les GFI aux yeux des investisseurs et, en particulier, des clients potentiels. Faites connaître vos talents et spécialisations à travers l'adhésion au GSCGI. Cela vous donnera de la visibilité et nous permettra de relever le défi quotidien qui est: «Agissons ensemble!»

Le Conseil du GSCGI



LA TRIBUNE MENSUELLE DES MEMBRES DU GSCGI wealthgram@gscgi.ch • www.gscgi.ch Vol. VIII - N° 82 - Déc.2018/Jan.2019

LES MEMBRES DU GSCGI

Networking & la Vie de nos Collègues d'ailleurs

FECIF informs...



DAVID CHARLET FECIF's Chairman of the Board www.fecif.org



JIŘÍ ŠINDELÁŘ
FECIF's
Vice-Chairman



VINCENT J. DERUDDER
HONORARY CHAIRMAN
AND CHAIRMAN OF THE
CONSULTATIVE COMMITTEE



GSCGI is Member of FECIF's Board

La position de David Charlet pour la FECIF

...Dossier et interviews exclusives réalisés pour Point de Mire №75, édition hiver 2018-2019, par Jean-Pierre Michellod, fondateur et directeur de la publication

L'évolution de la réglementation financière helvétique s'inscrit dans un vaste mouvement Européen et même mondial de réorganisation de nos activités. Si nous nous concentrons sur la situation Européenne, la Directive MIF 2 (Marché et Intermédiation Financière) mais également celle relative à la Distribution d'Assurances (DDA), marquent la conclusion d'une grande phase de réflexion, commencée en 2008. Deux Directives, entrées en vigueur en 2007, avaient déjà structuré la réglementation du Continent et les nouveaux textes, ne font que préciser et renforcer ce qui découlait des premiers.

Concernant ceux que ces textes nomment les «intermédiaires», y compris quand il s'agit de conseillers, non habilités à intermédier, la situation a grandement évolué. Il est un fait que dans les pays de notre Continent qui n'ont pas souhaité devenir membre de l'Union ou qui la quittent, la réglementation a tendance à se rapprocher de celle dictée par la Commission Européenne. Dès lors, la Suisse devait probablement suivre le mouvement, même s'il est clair pour moi qui connais bien votre pays, que c'était probablement celui pour lequel le besoin d'un clonage semblait le moins évidemment nécessaire. Toujours est il que le reste de l'Europe arrive à vivre et à développer une finance efficace, dans un cadre réglementaire strict. Il n'y a donc aucune raison d'imaginer que la Suisse ne parvienne pas à s'adapter. Pour autant, ces évolutions via MIF 2 qui, ne sont donc pas une nouveauté totale dans les pays de l'Union, ne sont pas et ne seront pas intégrées sans difficultés non négligeables et entrainer des réorganisations de marché considérables.

La question que je me pose depuis le début des travaux helvétiques de réforme de votre système est celle de savoir pourquoi cette réforme. S'il s'agit de réorganiser votre marché et vos acteurs en cohérence avec ce qui se passe autour de vous, il n'y a rien à redire d'autre que d'espérer, comme pour toute réforme, qu'elle fonctionne. Et à ce titre, l'exemple français est, pour une fois, un exemple de réorganisation positive. S'il s'agit par contre de chercher à rendre compatibles vos entreprises et votre droit, avec celui de l'Union Européenne, alors l'objectif, pour ce qui est de la sphère des intermédiaires, ne sera pas atteint. Car le but ultime de tous les pays qui appliquent à la lettre les textes de Bruxelles, c'est pour leurs entreprises le passeporting des prestations et la capacité à approcher et gérer des clients dans leur pays et ailleurs. Or, cela présuppose de faire partie de l'Union, ce qui n'est pas le cas de la Suisse.

Qu'en sera-t-il de la collaboration entre les organisations professionnelles Suisses et la FECIF? Il faut se rappeler que la FECIF est une organisation de représentation pan-européenne, que les pays soient ou non, membres de l'Union Européenne. Les fédérations et associations britanniques vont d'ailleurs rester membres de la FECIF. Même si de fait nous sommes beaucoup plus occupés par les actions de représentation auprès de Bruxelles, nous entendons continuer à apporter notre soutien à nos membres de tous les pays. Nous l'avons d'ailleurs fait autant que possible en Suisse, en répondant aux sollicitations de vos professionnels et de vos autorités, quand elles et ils ont demandé notre aide. Faudra-t-il organiser ou non un groupe de travail spécifique pour les non UE? C'est une question qui sera possiblement posée. Pour l'heure, notre schéma nous permet d'agir au mieux des intérêts de tous. Si d'aventure une réorganisation des associations helvétiques se précisait, nous pourrions tout à fait intégrer de nouveaux membres. La FECIF est un lieu de collaboration des organisations nationales. Nous ne les générons pas, mais nous les accueillons et portons leurs voix. Nous évoluons donc au fil de leurs évolutions nationales ou internes.

...cont'd on page 7



LA TRIBUNE MENSUELLE DES MEMBRES DU GSCGI wealthgram@gscgi.ch • www.gscgi.ch Vol. VIII - N° 82 - Déc.2018/Jan.2019

LES MEMBRES DU GSCGI

Networking & la Vie de nos Collègues d'ailleurs

CIFA informs...

La position de Jean-Pierre Diserens pour la CIFA

...Dossier et interviews exclusives réalisés pour Point de Mire N°75, édition hiver 2018-2019, par Jean-Pierre Michellod, fondateur et directeur de la publication

Réflexion sur l'évolution de la régulation financière et plus particulièrement des «IFA» (Independent Financial Advisors) depuis la crise financière de 2008

La CIFA (Convention of Independent Financial Advisors) est une ONG avec statut consultatif général auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies à New York, qui est plus particulièrement concernée par la protection des Investisseurs, conformément à la Charte des Droits de l'Investisseur déposée auprès de l'ONU en 2008. Ce qui nous intéresse, par conséquent, est la pertinence de la surrèglementation mise en place ainsi que des mesures prises au niveau international, supranational et national dans le but d'éviter une nouvelle crise comme celle de 2008 et de protéger l'investisseur/épargnant de toute expropriation directe ou indirecte.

Dès 2009, les institutions de «Bretton Woods» se sont mises au travail avec la création de nouvelles institutions pour trouver la parade aux problèmes qui ont amené le système financier si proche du gouffre en 2009. S'en est suivi un Tsunami règlementaire mené par l'UE, notamment MIFID I et MIFID II, qui a permis au régulateur européen d'éliminer plus de 150'000 petits intermédiaires financiers indépendants qui ne représentaient aucun risque systémique ou de réputation. Il nous semble que

la nouvelle législation Suisse sur les marchés financiers recherche la même dynamique, car à y regarder de plus près, la LSFin/LEFin ressemble suffisamment à MIFID I et MIFID II pour avoir un effet similaire, voire identique sur le marché Suisse.

Cependant nous attirerons l'attention de l'investisseur/épargnant sur les quelques faits suivants:

- La dette mondiale globale a été multipliée par quatre depuis 2008.
- Quarante pourcents de cette dette est souveraine, principalement US et UE.
- Il y a des produits financiers en circulation pour dix fois le PIB mondial.
- Le «Bail-In» a été introduit en 2015.

Ces quelques constatations permettent aisément à toute personne de se faire une idée personnelle quant à la situation du monde financier à ce jour. Elles permettent également de mesurer d'une certaine manière l'efficacité de la régulation mise en place depuis 2008, plus particulièrement en ce qui concerne la protection de l'investisseur/épargnant.

Jean-Pierre DISERENS, Secretary-General

* * *

CIFA's Annual International Forum

"By Invitation Only" / www.cifango.org



